

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE "LA BROGELIENNE"

L'An deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande du **Centre Communal d'Action Sociale** de la ville du Breuil, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée pédestre sur le territoire de la commune du Breuil en date du **dimanche 11 octobre 2026**,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publique lors de manifestations sportives ou de loisirs quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Le **Centre d'Action Sociale, CCAS**, de la ville du Breuil, est autorisé à organiser la randonnée pédestre dénommée **La Brogelienne le dimanche 11 octobre 2026** de 09h30 à 12h00 selon les parcours annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'organisateur se chargera :

- De la signalisation et du balisage de parcours,
- De prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants,
- De communiquer le nom et les coordonnées de la personne en charge de la manifestation et de la sécurité le jour de la randonnée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le 24 SEP. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

